

Un GÉNIE qui fait bouillir...

Depuis les lois "Royal" de 1997, on n'accompagne plus les sorties comme avant : il est défini des "activités à encadrement renforcé" qui nécessitent un agrément et l'inscription sur une liste. Ainsi, la natation, l'escalade, le patin à glace, le ski, et même, au début, le traîneau à chien (?) nécessitaient, pour les parents accompagnateurs (et pour les chiens ?) de passer un agrément.

Bien évidemment, l'inscription sur cette liste était faite par le directeur au moyen d'une application bidouillée par un informaticien de l'inspection académique.

Au début on pouvait tout de même un peu rigoler : les mots de passe étaient tellement évidents que l'on pouvait se connecter sur la liste de n'importe quelle école. Ainsi, nombre de Médor, Azor, Pépette, ont été inscrits aux agréments de traîneaux à chiens de l'école d'en face. Devant l'adversité, on se marre avec ce qu'on peut...

Et puis c'est rapidement devenu fastidieux : il était impossible de radier des accompagnateurs et la liste comportait des parents d'élèves dont plus personne de mémoire d'école ne connaissait les noms. Certains devaient même avoir largement passé l'âge d'aller faire les guignols sur des patins sous peine de se ruiner le col du fémur.

Autre truc poilant : l'institut qui intervenait dans l'école d'à côté en tant que parent d'élève bénévole devait passer l'agrément ! C'est bien connu, une fois qu'on pose notre costard d'enseignant, on devient peu fiable.

Malgré les demandes récurrentes des directeurs, la réponse était toujours que "on y travaillait". Jusqu'à l'année dernière où, quelque part au ministère, un type qui avait fini de se tailler les ongles des pieds à l'Opinel et se demandait ce qu'il allait bien pouvoir démolir jusqu'à la fin de sa journée, s'est réveillé en se disant que "Oh la la, et si un pédophile allait à la piscine ?"

Pour contrer cela (et c'est louable), la seule solution est de vérifier que la personne concernée n'est pas inscrite sur le Fichier National des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (ou un truc dans le genre).

Alors ça, quand même, on ne l'a pas refilé aux directeurs d'école (pas pour les soulager mais parce que ce n'est pas légal et qu'on ne sait pas de quoi ils seraient capables) mais aux inspecteurs d'académie, qui se sont empressés de déléguer en grattant sur les moyens. En Savoie, une seule personne doit traiter toutes les demandes !

Pour éviter de devoir demander l'honorabilité de nonagénaires, il était nécessaire de dépoussiérer le fichier, surtout que là, on ne cassait plus les pieds des seuls directeurs, alors ça méritait qu'on s'y penche.

Une application a donc été développée, dénommée "GENIE". Déjà "GENIE", pour une application de l'Éducation Nationale, ça file le frisson. Quand on voit comment elles marchent, les applis de l'E.N., on se dit qu'il fallait oser. Mais comme disait Audiard (à peu près), "Il y en a qui osent tout, c'est même à ça qu'on les reconnaît".

Et GENIE n'est pas génial (on ne s'y serait pas attendu) : ce sont les directeurs qui ont dû redemander aux parents leur patronymes, date, lieu de naissance, pedigree (ah non, traîneaux à chiens, c'est plus dans la liste). Pour leur simplifier la vie, le patin n'est plus une activité à encadrement renforcé : on peut maintenant laisser des enfants sur la glace avec un incapable, voire avec une personne qui a été auteur d'infractions violentes ou sexuelles... Le froid et les mouffles doivent limiter les ardeurs...

Non, ce n'est pas aussi simple : c'est au directeur que revient la tâche de "faire attention à qui il propose d'encadrer l'activité". Celui qui devine qui va en prendre plein la tête en cas d'accident ou pire, gagne un panier garni !

Tout cela prend du temps et les "honorables" sont délivrés au compte-gouttes ? Certains mails de l'administration essaient de répondre aux enseignants qui se demandent ce qu'ils vont faire quand viendra le temps de la natation scolaire ou du ski, et surtout qui ne veulent pas passer leurs fêtes à scruter un écran pour voir si GENIE exauce leurs vœux. En substance, on leur annonce que l'important c'est la validation pédagogique et qu'il appartiendra à chacun de faire confiance sur l'honorabilité... Sans oublier de dire qu'en cas de loupé, il y aura des conséquences pénales !

Une nouvelle fois, l'administration cache son incompetence derrière un courage sans borne : ça ne coûte pas trop cher de dire aux autres de prendre leurs responsabilités quand on est incapable d'assumer les siennes.

A un moment vient une question lancinante : Bêtise ou malveillance ? Et revoilà Audiard....

JMR

Billet d'humeur à retrouver dans ACTEURS n° 108-1 de janvier 2020 – journal du SNUipp-FSU Savoie